

### Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes de la Save au Touch

Département de la Haute-Garonne

### **SEANCE DU 23 MARS 2017**

Le Vingt trois du mois de Mars 2017 à 18h30 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du Pigeonnier à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Etalent présents: TAUZIN Christian, COUTTENIER Sylviane, ALEGRE Raymond, SERNIGUET Hervé, SIMEON Jean-Jacques, ARDERIU François, ABDELAOUI Rachid, BAROIS Joël, DAUVEL Philippe, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lysiane, ROLS Michel, DUPOUY Jean, ESCOULA Louis, TORIBIO Simone, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, FISCHER Chantal, RANEA Pierre-Guy, TORRES Isabelle, LAVAYSSIERES Michèle, PERREU Anita, COMAS Martin, BARTHES Julien, VIE Christine, BARBIER Pascal, CEROVECKI Agnés, BELAMARI Sophie.

#### **Pouvoirs:**

Mme ANDRAU Eliane par Mr ARDERIU François Mme DIAZ Yvette par Mr ABDELAOUI Rachid Mr LAMOUROUX Franc par Mr ROLS Michel Mr COUDERC Robert par Mr SERNIGUET Hervé

Etalent excusés: GONCALVES Martine, ANDRAU Eliane, DIAZ Yvette, TERKI Zaina, FALIERES Monique, BRASSEUR Séverine, LAMOUROUX Franck, FRAGONAS Karine, COUDERC Robert, ROBIN Laurène, MARTIN Yannick, ACOLAS Monia, LEGAY Hervé.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

Date de convocation

: 16 Mars 2017

Délégués en exercice

: 41

Membres Présents

: 28

Vote		
Nombre de votants	:32	
Pour	: 32	
Abstention	: 00	
Contre	: 00	
Non participation au vote	: 00	

### OBJET: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté avait approuvé par délibération du 14 Octobre 2002 :

- 1°) Le principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2003,
- 2°) La différentiation de zone,
- 3°) L'exonération à 100% de la taxe pour certains établissements,
- 4°) Une redevance spéciale pour les D.I.B.

Le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir pour 2017 les taux 2016 comme mentionnés cidessous en fonction des deux zones :

	T.E.C	D.M.	
	<u>2016</u>	2017	
<u>Zone 1</u>	15,59	15,59	Maintien des taux
Zone 2	14,39	14,39	

## Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

adopte les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017 comme mentionnés ci-dessus.

# La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Affichée

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus. Au registre sont les <u>signatures</u>. Pour extrait conforme,

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE le 30/03/2017

Application agreée Elegalite com 031-243100781-20170323-DEL IB\_2017\_024-DE